



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Dossier de presse

Formation professionnelle

**Des adaptations pour améliorer les compétences
et la réussite des élèves**

8 février 2017

La formation professionnelle

Des adaptations pour améliorer les compétences et la réussite des élèves

Dans le cadre de la formation professionnelle, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse annonce quatre adaptations au profit de l'élève. Elles visent à améliorer le niveau de compétences et le taux de réussite de tous les jeunes en formation professionnelle.

Deux adaptations influencent directement l'enseignement et les apprentissages : il s'agit de la révision des programmes et de l'adaptation de l'évaluation. S'y ajoutent la possibilité d'allonger la durée du contrat d'apprentissage et l'avancement des sessions de rattrapage des projets intégrés finaux au mois d'octobre pour toutes les formations de technicien.

Les grands principes de la réforme de 2008, notamment l'enseignement par compétences, organisé par modules, sont maintenus.

Les adaptations ont été élaborées avec les partenaires concernés, réunis au sein du comité de pilotage créé pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de 2008. Il est composé de représentants du Service de la formation professionnelle, du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), des chambres patronales et salariale, ainsi que des directions des lycées et des coordinateurs des équipes curriculaires.

1. LES ADAPTATIONS À VENIR

1.1. Le travail curriculaire : des programmes recentrés pour de meilleurs apprentissages

L'ambition du ministère est d'agir sur les facteurs qui influencent durablement la qualité de l'enseignement dans nos écoles. Un élément central dans ce contexte sont les programmes scolaires, au cœur de la pratique en classe. Pour cette raison, le ministère s'est engagé à moderniser les programmes des différents ordres d'enseignement pour mieux les adapter aux défis de la société et de l'école du 21^e siècle.

Pour la formation professionnelle, les profils professionnels et les compétences à développer dans les différentes formations ont été définis dans le cadre de la réforme de 2008. Il s'avère aujourd'hui que ces programmes sont surchargés, de sorte que les élèves ont des difficultés pour développer l'ensemble des compétences attendues. Cette surcharge ne laisse pas aux élèves le temps suffisant pour développer les compétences essentielles qui leur permettront de réussir leur parcours et leur insertion professionnelle – ce qui n'est dans l'intérêt ni des élèves, ni de leur futur employeur.

Pour améliorer les apprentissages des élèves, le ministère entend élaguer les programmes de toutes les formations professionnelles (certificat de capacité professionnelle - CCP, diplôme d'aptitude professionnelle - DAP et diplôme de technicien - DT, soit quelque 120 formations au total). La qualité devra primer la quantité : les programmes seront révisés de sorte à stimuler l'élève à apprendre un maximum tout assurant qu'il maîtrise l'essentiel sans faille.

Favoriser les passerelles entre les différents niveaux de formation professionnelle

La révision des programmes aura également pour objectif de rendre le système de la formation professionnelle plus perméable, c.-à-d. de faciliter à l'élève le passage entre les différents niveaux de formation CCP – DAP – DT, voire de la formation professionnelle au régime technique.

Une cellule de développement curriculaire pour accompagner les équipes curriculaires

Les équipes curriculaires auront pour mission d'harmoniser le nombre de compétences à atteindre dans chaque module (nombre qui actuellement varie considérablement selon les modules) et de reformuler les compétences pour une meilleure lisibilité et plus de transparence.

Dans ce vaste travail de refonte, les équipes seront accompagnées par une cellule de développement curriculaire qui commencera ses travaux dès mars 2017. La cellule sera elle-même encadrée par des experts suisses de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle de Zurich (Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung).

Une entrée en vigueur en deux phases

L'entrée en vigueur des programmes révisés se déroulera en deux phases. Une première série de formations (classes de 10^e à 12^e resp. 13^e) commenceront à travailler selon les nouveaux programmes à la rentrée 2018-2019. Les autres formations suivront à la rentrée 2019-2020. L'évaluation sera adaptée selon le même calendrier (voir sous 1.2.)

Une orientation plus ciblée vers la formation professionnelle

L'orientation joue un rôle clé dans la réussite scolaire, et elle est déterminante pour les élèves qui en classe de 9^e doivent opter pour une des nombreuses formations professionnelles offertes. Pour améliorer les chances de réussite des élèves, l'orientation aux classes inférieures sera revue et mieux ciblée sur les compétences, aspirations et intérêts des élèves.

La cellule de développement curriculaire de la formation professionnelle participera activement aux travaux de révision de la procédure d'orientation.

1.2. L'évaluation : des bulletins adaptés pour mieux informer et motiver

Une évaluation bien comprise est essentielle pour la réussite scolaire. Outils à la base de la communication entre l'école et la famille, les bulletins doivent donner une information claire et transparente sur les résultats scolaires : à l'élève pour le motiver à progresser, à ses parents pour soutenir leur enfant dans sa scolarité. Or, il s'est avéré que le modèle de bulletin introduit avec la réforme de 2008, exclusivement basé sur les compétences, ne répond pas entièrement à cette ambition.

Pour remédier à cette insuffisance et mieux informer et motiver l'élève, les bulletins de la formation professionnelle, délivrés à la fin de chaque semestre, seront adaptés.

Aux compétences s'ajouteront des notes et des mentions

- Comme par le passé, les bulletins se fonderont sur les compétences que l'élève est censé développer au cours du module. Toutefois, les notes chiffrées sur 60 points seront réintroduites : chaque compétence sera évaluée par une note qui s'ajoutera à l'appréciation (compétence acquise / compétence non acquise).
- Les modules seront évalués à l'aide d'une note finale sur 60 points.
- Pour motiver l'élève à progresser dans ses apprentissages, une mention sera donnée pour chaque module. En cohérence avec l'enseignement secondaire et secondaire technique, les mentions pour les différentes tranches de notes seront les suivantes :

Notes suffisantes

- 60– 52 points : excellent
- 51 – 48 points : très bien
- 47 – 40 points : bien
- 39 – 36 points : assez bien
- 35 – 30 points : satisfaisant

Notes insuffisantes

- 29 – 20 points : insuffisant
- 19 – 01 points : gravement insuffisant

Exemple : évaluation d'un module en 10^e, formation du technicien, mécanique générale

MODULE - Fabriquer des composants mécaniques à l'aide d'outils guidés à la main		Pondération	Note obtenue	Évaluation
C1	L'élève est capable d'assembler des pièces détachées mécaniques pour former des ensembles de composants et de sélectionner les pièces normées, les composants de machines ainsi que les éléments de connexion requis à cet effet.	40 % 24 points	18/24	compétence acquise
C2	L'élève est capable de fabriquer manuellement des composants en se référant à des esquisses et à des schémas (tolérance de fabrication IT10) et de manipuler les outils, les appareils et les machines requis à cet effet d'une manière compétente et dans le respect des consignes en matière de sécurité et de protection de l'environnement.	20 % 12 points	7/12	compétence acquise
C3	L'élève est capable de déduire les dimensions requises à partir d'une pièce de travail existante.	20 % 12 points	10/12	compétence acquise
C4	L'élève est capable de combiner les différentes méthodes de fabrication manuelle étudiées en se référant à une mission de travail.	10 % 6 points	5/6	compétence acquise
C5	L'élève adopte une attitude respectueuse à l'égard de ses collègues dans le cadre de leur collaboration.	10 % 6 points	2/6	compétence non acquise
Total		100 % 60 points	42/60	Module réussi

Une entrée en vigueur en deux phases

L'introduction des nouveaux bulletins se fera en parallèle avec l'entrée en vigueur des programmes révisés (voir sous 1.1.). Une première série de formations (classes de 10^e à 12^e resp. 13^e) commenceront à travailler avec les nouveaux bulletins à la rentrée 2018-2019. Les autres formations suivront à la rentrée 2019-2020.

1.3. La durée du contrat d'apprentissage

Avec la réforme de 2008, la durée maximale du contrat d'apprentissage avait été fixée à N+ 1 (nombre d'années de la formation + 1 année). Pour ne pas obliger les élèves qui n'avaient pas clôturé leur formation pendant cette durée à abandonner leur parcours, cette disposition avait déjà été rendue moins contraignante en 2016.

À l'avenir, le contrat d'apprentissage sera automatiquement prorogé d'une année scolaire pour l'élève qui, sur décision du conseil de classe, doit rattraper des modules avant de terminer sa formation. Une deuxième prorogation d'une année sera possible avec l'accord des parties signataires du contrat.

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Salariés soumettront sous peu une proposition commune, élaborée dans une collaboration constructive, sur les autres modalités liées au contrat d'apprentissage.

1.4. Les sessions de rattrapage des PIF de toutes les formations DT avancées à octobre

Pour les élèves de l'ensemble des formations du technicien qui n'ont pas réussi leur projet intégré final (PIF) durant la session de mai/juin, la session de rattrapage du PIF est avancée à octobre. Les élèves ont ainsi une chance d'obtenir plus tôt leur diplôme, de s'intégrer plus tôt dans le marché du travail ou de poursuivre plus tôt des études supérieures.

2. POUR RAPPEL : DES PREMIÈRES ADAPTATIONS EN 2016-2017 POUR REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE

À la rentrée 2016-2017, certaines modifications urgentes de la formation professionnelle sont déjà entrées en vigueur. Elles ont remédié à des incohérences et difficultés organisationnelles nées de la réforme de 2008. La mise en œuvre s'était en effet révélée plus complexe qu'escomptée et a dû faire face à de nombreuses difficultés organisationnelles sur le terrain, liées notamment aux modules de rattrapage.

Les nouveautés en vigueur en 2016-2017 se résument comme suit :

- Pour éviter que l'élève accumule un nombre trop important de modules à rattraper et risque d'aboutir dans une voie sans issue, la promotion annuelle a été réintroduite.

- À la fin de la 1^{re} année de formation (pour les formations de trois ans) respectivement de la 2^e année de formation (pour les formations de quatre ans), l'élève reçoit un bilan intermédiaire. Si le bilan atteste que l'élève a réussi un certain pourcentage de modules, l'élève est autorisé à progresser sans devoir rattraper les modules complémentaires non réussis.
- Pour les formations professionnelles dispensées à plein temps au lycée, la réalisation d'un projet intégré intermédiaire (PII) est supprimée. Pour les formations sous contrat d'apprentissage, les PII sont par contre maintenus.
- Pour éviter que les élèves entament une formation débouchant sur un métier ou une profession qu'ils ne pourront pas exercer à cause d'un problème de santé, ils doivent se soumettre à un examen médical du médecin scolaire et recevoir l'avis favorable de celui-ci pour la formation envisagée.
- Pour faciliter la compréhension des modalités de progression, chaque élève reçoit une fiche descriptive de sa formation. Au total, quelque 160 fiches ont été élaborées par le Service de la formation professionnelle du ministère et publiées sur le site du ministère www.men.lu.
- Pour les élèves de la formation du technicien, section administrative et commerciale (DT-CM) qui n'ont pas réussi leur projet intégré final (PIF) en mai/juin, la session de rattrapage du PIF a été avancée à septembre 2016.

